Nations Unies S/2004/2



Conseil de sécurité

Distr. générale 6 janvier 2004 Français Original: anglais

Lettre datée du 4 janvier 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 4 janvier 2004, que le Ministre soudanais des affaires étrangères, M. Mustafa Osman Ismail, vous adresse au sujet du comportement de l'Érythrée, qui encourage, appuie et forme des hors-la-loi dans la région de Darfour (ouest du Soudan) dans le cadre de ses tentatives incessantes visant à déstabiliser le Soudan et à perturber le processus de paix en cours (voir annexe). À ce propos, je tiens à appeler votre attention sur les précédentes plaintes contre l'Érythrée que mon gouvernement a adressées au Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 156 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ».

Le Chargé d'affaires par intérim (Signé) Omer B. Manis

Annexe à la lettre datée du 4 janvier 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Compte tenu de nos obligations et responsabilités, et eu égard à notre profond attachement aux principes de la sécurité collective et du règlement pacifique des conflits et à l'ensemble des dispositions de la Charte des Nations Unies, nous avons l'honneur de vous informer que l'Érythrée ne se départ pas de son comportement regrettable visant à perturber la sécurité et la stabilité au Soudan.

En raison des obligations susmentionnées, nous vous avons régulièrement tenu informé des agressions directes commises par l'Érythrée contre le Soudan à la frontière est du pays et nous vous prions, à ce propos, de prendre connaissance de la lettre, en date du 7 octobre 2002, que nous avons adressée au Président du Conseil de sécurité au sujet de l'attaque lancée par l'Érythrée contre le Soudan le 3 octobre 2002 (S/2002/1117).

Il ressort clairement de ce qui précède que le Gouvernement érythréen maintient son attitude irresponsable et poursuit sa politique hostile, faisant ainsi fi des principes de bon voisinage et de coexistence pacifique ainsi que de la nécessité de préserver les relations amicales entre les pays.

L'Érythrée est frustrée par la détermination du Soudan à instaurer la paix et à parvenir à un règlement définitif de ce conflit interne, efforts qui ont reçu le plein appui de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que l'appui direct de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Les perspectives d'un règlement semblent prometteuses et nous espérons en recueillir les fruits dans un proche avenir.

Le Gouvernement érythréen essaie de parvenir à ses fins par l'intermédiaire de groupes armés hors-la-loi qui opèrent dans la région de Darfour (ouest du Soudan) et qui sont de ce fait des groupes terroristes. Le Gouvernement érythréen a pris contact avec ces groupes et a créé des camps d'entraînement à leur intention. Qui plus est, les autorités érythréennes ont donné refuge aux dirigeants de ces groupes, les encouragent, les financent, les appuient et les arment, et leur donnent des documents de voyage érythréens pour faciliter leurs déplacements. Le Gouvernement soudanais possède la preuve que l'Érythrée entraîne, appuie, encourage et finance ces hors-la-loi, à quoi il faut ajouter les déclarations publiques faites à ce sujet par les responsables érythréens.

Il ne fait aucun doute que l'ensemble de la communauté internationale convient avec nous que l'Érythrée vise, par ses regrettables actes d'agression, à entraver les efforts de paix qui sont actuellement déployés au Soudan et à perturber l'appui international suscité par ces efforts. Il ne s'agit là que d'une tentative scélérate et hostile de la part de l'Érythrée pour faire échec aux efforts sincères et inlassables que le Soudan continue de déployer dans le pays, en coopération avec l'ensemble de la communauté internationale, afin d'instaurer des relations de confiance avec les groupes d'opposition armés et non armés dans la région de Darfour. Ces tentatives de sabotage illustrent parfaitement l'attitude hostile que le Gouvernement érythréen a toujours adoptée, dès sa formation, à l'égard de tous ses

2 0420081f.doc

voisins sans exception, ainsi que sa volonté résolue de saper la paix et la sécurité dans le corne de l'Afrique.

La junte au pouvoir en Érythrée n'a jamais pris ses distances avec son passé sanglant, qui a consisté à réprimer les libertés, à violer les droits de l'homme et à éliminer physiquement les opposants. C'est pourquoi elle se trouve aujourd'hui à l'écart de la tendance qui prévaut sur la scène internationale, qui est de rejeter la violence dans les relations internationales, de combattre le terrorisme et les terroristes et de ne pas abriter, former ou financer ces derniers. Par ses actions, l'Érythrée aide des terroristes à attaquer et à terroriser des civils vivant pacifiquement dans l'est et l'ouest du Soudan, à voler leurs biens, à brûler leurs villages et à empêcher toutes les personnes touchées par ces incidents de bénéficier de l'aide d'urgence.

Le Gouvernement soudanais tient à appeler l'attention sur la gravité des pratiques hostiles susmentionnées, qui se caractérisent par une volonté arrogante de saper la sécurité et la stabilité au Soudan, ainsi que sur leurs conséquences préjudiciables et directes pour la paix et la sécurité dans la région tout entière. Le Gouvernement soudanais vous invite à prendre les mesures voulues eu égard à la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Ministre soudanais des affaires étrangères (Signé) Mustafa Osman **Ismail**

0420081f.doc 3